

Congrès du Bice 2017

L'éducation : un droit pour tous les enfants

Prof. Stefania Gandolfi

Titulaire, Chaire UNESCO

Droits de l'homme et éthique de la coopération internationale,

Université de Bergamo, Italie

Présidente, Association Vittorino Chizzolini

L'éducation est un droit de l'homme universel et inaliénable, et comme tous les autres droits, il est interdépendant et indivisible ; il représente, comme plusieurs Documents, Déclarations et Recommandations l'ont démontré, une des priorités de toutes les sociétés et de la communauté internationale.

En tant que processus continu, l'éducation donne à chaque personne des capacités, des libertés, des savoirs pour lui permettre d'être autonome et pour faire face à toutes les difficultés de la vie ; pour cela, sa réalisation engage à plein titre les acteurs publics, privés et civils. Pour cela, « toute institution d'enseignement, qu'elle soit publique ou privée, qu'elle relève d'une communauté culturelle particulière ou non (communauté linguistique ou religieuse notamment), doit donner les garanties formelles et concrètes que cet enseignement n'est pas utilisé pour favoriser des exclusions et des discriminations dans la société » (MEYER-BISCH P.-BIDAULT M., 2010, 79).

Mon propos est de démontrer les implications de l'éducation en tant que droit effectif pour tous les enfants. Le fait qu'aujourd'hui il y ait encore un nombre assez élevé d'enfants qui ne vont pas à l'école, ou qui l'ont abandonnée à cause de plusieurs facteurs, ou que le système éducatif a en quelque sorte refusés, nous démontre que l'éducation n'a pas été conçue comme un droit de l'homme et que son effectivité n'a pas encore été complètement réalisée.

L'effort culturel que l'éducation demande est de devenir un facteur de transformation de l'existant en fonction de la diversité, de la spécificité de chaque personne. L'éducation a cette force si elle a la capacité de s'adapter aux aspirations et de respecter la diversité de chacun sous toutes ses formes (juridique, culturelle, linguistique, religieuse, ethnique) : l'adaptation et le respect constituent les deux axes de la cohésion sociale et des formes de protection contre la violence et les dérives individuelles.

Eduquer signifie favoriser l'affirmation d'une personne, l'émanciper en valorisant le passé, l'histoire et la mémoire pour valoriser les racines et tirer profit de ce qui a été fait pour elle. Eduquer, c'est aussi interpréter la réalité et la comprendre grâce à ce que nous avons appris de ceux qui nous ont précédés pour trouver de réponses nouvelles ; éduquer, c'est

transmettre les savoirs, apprendre à collaborer et à être autonome. Il s'agit d'un processus continu qui doit nous « apprendre à douter, à (nous) mettre en question et à saisir opportunément les occasions afin de pouvoir déchiffrer des pistes nouvelles. » (HADDAD G., 2011, p.3)

Le droit à l'éducation a une place centrale parmi les droits de l'homme. Il constitue la clé d'accès aux autres droits et en tant que tel il est à la base de toute politique contre l'exclusion et la pauvreté car il est le levier de la cohésion sociale et de l'instauration de la vraie démocratie. Il est un droit-liberté, un droit-responsabilité, un droit-capacité.

La violation du droit à l'éducation est une violation de tous les autres droits parce que ignorer les identités des personnes, des groupes, des communautés signifie les priver de la capacité de bâtir leur vie, de tisser des liens sociaux, de vivre leur développement et ces violations sont souvent responsables de la propagation de la pauvreté, de la misère et de la violence. L'éducation est un moyen de combattre la pauvreté, une des causes qui empêche les enfants d'avoir accès aux droits, d'exploiter leurs talents et leur potentiel, de mener une vie meilleure et de transformer la société dans laquelle ils vivent.

Tous les enfants ont un droit égal à l'éducation et pour cela il faut rendre les écoles accessibles à tous même si cela ne suffit pas parce qu'il faut supprimer les obstacles économiques, sociaux et culturels qui existent au niveau de la communauté qui souvent empêchent aux enfants l'accès à l'école. Même si les écoles existent, les facteurs économiques, culturels, sociaux, religieux se conjuguent pour tenir souvent les enfants hors de l'école et toujours dans la rue. La première condition pour rendre effectif le droit à l'éducation est celui d'offrir « un accès égal à tous et à la mise à disposition de tous, selon leurs besoins spécifiques et sans discrimination d'aucune sorte, de structures éducatives performantes. » (A. ABDOULAYE, 2010, p. 33).

1. Mais qui subit l'exclusion en éducation ?

De millions d'enfants, de jeunes et d'adultes continuent de subir l'exclusion dans ces différentes formes et expressions (UNESCO, 2012, p.5). Et quand l'exclusion se produit-elle ? « Elle s'exprime à des moments différents qui ont des effets cumulatifs et qui peuvent contribuer à l'exclusion sociale. » (UNESCO, 2012, p.8). Chacun des enfants non scolarisés est la preuve et la victime d'une promesse non tenue : réaliser cette promesse signifie que la communauté internationale réviser ses engagements envers le droit de chaque enfant à l'éducation pour atteindre aussi ceux qui sont exclus en augmentant les possibilités qu'un enfant aille et reste à l'école.

Les comparaisons internationales nous montrent que les systèmes éducatifs sont souvent inefficaces au moment où ils deviennent excluants et discriminants sur le plan éducatif et social ; chaque système doit être capable de répondre au développement de la personne et

aussi à la complexité du droit à l'éducation avec les responsabilités et les libertés qui en dérivent. Si le droit à l'éducation n'est pas effectif, automatiquement les enfants sont exclus du système et l'exclusion touche en profondeur l'identité et la dignité de la personne.

La société actuelle crée de nouveaux exclus qui deviennent des personnes vulnérables en fonction des conditions de vie, d'apprentissage et d'éducation. La vulnérabilité touche aussi ceux qui sont intégrés à la société et ceux qui ont un emploi, mais qui ont un profil personnel qui leur ne permettra pas de surmonter les conditions défavorables ou de fragilité dans leur dimension professionnelle. Cette vulnérabilité accrue affecte aussi ceux qui étaient auparavant intégrés et qui sont sortis du système éducatif, ceux qui n'ont pas encore commencé leur processus d'insertion sociale et professionnelle et elle touche même les jeunes qui recherchent leur premier emploi ou qui souhaitent poursuivre leurs études après la scolarité obligatoire.

On peut comprendre comme l'exclusion génère angoisse, insécurité et puisse aboutir à l'agression parce que chaque personne n'existe que dans sa relation à l'Autre, avec lui, grâce à son aide à devenir soi-même, à garder sa propre identité, à renforcer ses racines, sa culture, sa langue, sa religion et ses droits fondamentaux.

La centralité que les processus éducatifs revêtent face aux changements sociaux actuels s'explique surtout par leur capacité de devenir inclusifs, de tisser des liens sociaux, de construire des identités qui recueillent les sentiments d'appartenance et de solidarité dans des milieux très divers.

L'éducation est l'une des clés de l'inclusion sociale ; si on réfléchit sur plusieurs situations dans différents pays on voit que l'exclusion de l'éducation produit conflits et tensions qui débouchent dans l'exclusion sociale. Et quand on parle d'exclusion en éducation, on ne peut se limiter qu'aux enfants non scolarisés, mais il faut penser également à l'impossibilité d'accès à l'école, à une participation continue, à un programme et à un apprentissage adéquat à cause de l'origine ethnique, de la langue, de la religion, de la situation économique, de la pauvreté qui obligent enfants, jeunes et adultes à ne pas jouir de l'éducation et à être exclus.

Education et exclusion constituent un cercle vicieux, deux aspects de la même médaille parce que si une personne est exclue du tissu social, si elle n'a pas de liens avec les autres membres de la société, si elle est écartée du contexte social, économique et politique, si elle est marginalisée à cause de sa culture méprisée, si son identité est violée, elle n'a pas accès à l'éducation et, au contraire, si ses droits sont violés et le droit à l'éducation n'est pas effectif, ce type de violation génère automatiquement une exclusion. Cette situation engendre d'un côté les disparités à l'intérieur d'un pays et, de l'autre, ne fait qu'augmenter les échecs de la généralisation de l'éducation primaire à laquelle les catégories sociales marginalisées et les minorités ethniques ne peuvent pas accéder.

En fait, l'exclusion sociale est une réelle violation des droits et si une société tolère l'exclusion sociale, elle n'accorde pas à ses citoyens les droits de l'homme.

Presque tous les pays proclament le droit à l'éducation qui est écrit dans leur Constitution, dans les lois d'orientation, toutefois il faut distinguer entre droits reconnus et droits garantis. Les reconnaître oblige les Etats et tous les partenaires sociaux à faire des efforts pour leur réalisation, mais quand un pays a un pourcentage élevé d'enfants qui restent hors de l'école on ne peut pas dire que ce pays respecte le droit à l'éducation. « L'éducation fait partie des droits imprescriptibles qui doivent être absolument reconnus ; il est une exigence de la dignité humaine. » (KI-ZERBO, 2003 ; p.112).

En plus, l'exclusion ne concerne pas seulement l'accès à l'école, mais elle se produit aussi tout au long du processus scolaire, dans différents moments qu'on doit bien observer pour identifier et combattre les phénomènes qui la produisent.

2. Nouvelle approche, nouvelle perspective

Le droit à l'éducation pour tous nécessite une autre approche, c'est-à-dire, une approche basée sur les droits de l'homme qui change le paradigme de l'éducation et considère tous les enfants des acteurs de développement. Adopter cette approche signifie voir les enfants comme des êtres libres et considérer un enfant pauvre comme un enfant riche en capacités, héritier et témoin de cette humanité nouvelle qui est en lui. Il faut se convaincre que chaque enfant a le potentiel – fort et fragile - pour se redresser et dépasser d'une façon constructive les nombreux défis, agressions et violences que la vie lui réserve.

Cette approche change donc l'observation de l'enfant parce qu'il devient un sujet de savoir, un acteur social et un acteur de sa liberté d'expression et d'association, tout en sachant que cette « liberté constitue la force éthique des droits de l'homme. » (PNUD 2004, p. 15).

Tout savoir implique une capacité de compréhension qui doit favoriser l'épanouissement de la personnalité de l'enfant, le sens de sa dignité, de ses aptitudes mentales et physiques et le préparer à assumer les responsabilités de la vie dans une société libre, selon un esprit de compréhension et d'égalité. L'éducation constitue une condition indispensable à la formation de l'identité et à la promotion de la liberté individuelle et elle joue un rôle essentiel pour aider les enfants à accéder à leurs droits et à exprimer toute leur richesse.

Le respect de la diversité et le droit à être différent en termes d'identité culturelle, linguistique et religieuse doivent être conciliés avec le droit à l'éducation. Il faut que tous les acteurs, publics, privés et civils et tous les débiteurs sachent quelle est leur responsabilité et s'engagent à rendre ce droit réel et effectif dans toutes les sociétés, dans tous les contextes ruraux et urbains même les plus difficiles et problématiques. Ils doivent se préparer et se former à cette tâche parce que « Pour faire valoir les droits il faut savoir ce que sont ces droits et comment ils sont traités, quelles décisions sont prises et par qui et quels sont les mécanismes, s'il en existe, qui permettent de demander réparation en cas de violation » (UNESCO-UNICEF 2008, p.17).

Jusqu'à maintenant en éducation on a utilisé presque toujours une approche basée sur les besoins qui n'a pas eu un effet direct sur les enfants parce qu'il s'agit d'une approche qui tente souvent de combler des manques par des réalisations ou des projets conçus par des acteurs externes au milieu (IIEDH 2010) ou par des initiatives mises en place par des ONG, des associations qui sont bien en soi mais qui n'arrivent à bien s'insérer dans le processus éducatif. Et tout cela se passe très souvent en dehors du contexte éducatif : si on prend comme exemple la lutte contre la pauvreté l'approche basée sur les besoins n'a pas eu une incidence sur la réduction de la pauvreté parce que elle n'a insisté ni sur la responsabilité des acteurs ni sur celle des débiteurs du droit. La pauvreté a été conçue comme un vide à combler tandis que la pauvreté est une violation de plusieurs droits interconnectés et donc une privation de capacités. (IIEDH 2010).

Pour rendre effectif le droit à l'éducation il est nécessaire d'utiliser une approche basée sur les droits de l'homme et non une approche qui se limite à répondre aux besoins.

L'approche fondée sur les droits est assez récente et elle demande de bouleverser la perspective. Son objectif est d'assurer à chaque enfant une éducation qui respecte sa dignité et qui favorise son développement. La dignité trouve sa reconnaissance politique et juridique dans la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme de 1948 qui reconnaît que tous les êtres humains possèdent une "dignité inhérente" (Préambule). On lit dans le Préambule que la dignité constitue « le fondement de la liberté, de la justice et de la paix dans le monde » et on souligne son universalité qui se traduit dans la parité des droits et ces droits ouvrent aussi une perspective à la réalisation de toutes les communautés et les sociétés. L'article premier de la Déclaration affirme : "Tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits. Ils sont doués de raison et de conscience et doivent agir les uns envers les autres dans un esprit de fraternité". Cet article reconnaît "la condition de l'homme entre le fait et le devoir et la tâche sans fin des droits de l'homme entre le relatif du donné et l'absolu de l'exigence, jusqu'à l'inaccessible fraternité" (HERSCH J. 2014, p.22). La dignité est donc intangible et chaque pouvoir public doit la respecter parce qu'elle constitue le dénominateur commun de chaque personne et en trace un nouveau statut. « Préserver et promouvoir la dignité, les capacités et le bien-être de la personne humaine, en relation avec autrui et avec la nature, devrait être la finalité première de l'éducation au XXI siècle. » (UNESCO, 2015, p. 40).

Ces considérations nous montrent que l'éducation est avant tout un *droit éthique* parce que elle touche le caractère inviolable de la personne (MOREAU D., 2010 p. 42). Elle donne la capacité de vivre la relation comme opportunité de développement personnel et social et de voir les personnes comme ressources les unes pour les autres. Poser le principe éthique qui fonde l'éducation signifie « vivre en prenant en compte ce qui signe notre présence humaine, à savoir le souci de nous-mêmes qui inclut le souci de l'autre et le souci du monde » (MOREAU D., 2010 p. 42).

En fait, les droits ne sont pas seulement une liste ou un catalogue de valeurs universelles, ils sont aussi une concrétisation de la vie éthico-politique à partir de la manière de faire un

choix, d'identifier et poursuivre des fins, de comprendre les règles et les critères de jugement pratique.

En ce sens les droits de l'homme se présentent comme une conception générale de l'éthique qui ne se limite pas à légitimer le pluralisme des positions que les personnes assument, mais la conception éthique veut interpeller et changer la façon de faire communiquer les diversités culturelles et les diversités des conceptions morales et politiques. Ils constituent l'ensemble des interprétations qui appliquent les principes, une sorte de grammaire du développement social qui guide les choix des personnes. La violation du droit à l'éducation entraîne aussi des violations d'autres droits qui provoquent des violations multiples desquelles "l'enfant est victime, témoin et transmetteur de ces engrenages" (P. MEYER-BISCH, 2012, P. 28).

En partant de cette perspective l'éducation doit être considérée comme une construction continue de la personne, de son savoir, de ses aptitudes pour sa pleine participation à la vie. Il s'agit d'un droit qui renforce les capacités et l'autonomie de la personne à travers le développement de sa créativité, de sa participation aux fonctions économiques, culturelles et sociales ; la non réalisation de ce droit mortifie et avilit la personne et la fait glisser dans le cercle de la pauvreté. « L'effectivité programmatique du droit à l'éducation pourrait se traduire par la mise en adéquation de la réalité observée sur le terrain au moyen des stratégies pertinentes intégrant toutes les données (y compris macroéconomiques et politiques) » (DALBERA C.-LANGE M.F. 2010, p. 88).

Dans une approche fondée sur les droits, tous les enfants y compris les plus marginalisés sont des sujets de droit ; et cette approche non seulement développe la capacité des enfants à revendiquer les autres droits, mais concerne aussi leurs parents, leur communauté et les autres acteurs institutionnels et sociaux. C'est-à-dire l'approche fondée sur les droits est à la fois une *stratégie et un objectif* qui implique la responsabilité des détenteurs de devoirs à protéger et à réaliser l'éducation et qui change le paradigme en passant de la prestation des services au développement des capacités.

3. Repositionner la qualité et l'équité en éducation

Une approche de l'éducation fondée sur les droits exige un cadre intégrant le droit d'accès à l'éducation, le droit à une éducation de qualité et le respect de tous les autres droits de l'homme dans l'éducation ; ces dimensions sont interdépendantes et liées entre elles et constituent la base nécessaire pour une éducation fondée sur les droits.

« Le fait de scolariser tous les enfants ne suffit pas à garantir une éducation qui permet aux individus d'acquérir les compétences, les savoirs, les valeurs et les attitudes qui fondent une citoyenneté responsable et active » (UNESCO-UNICEF, p. 27), et ne suffit pas non plus pour un accès aux autres droits de l'homme. Il faut une éducation de qualité, et la qualité se mesure non seulement dans la capacité de l'éducation à accueillir tous les enfants, mais surtout à leur apprendre tous les droits de l'homme. La qualité se mesure aussi par

« l'adéquation avec les droits fondamentaux de l'enfant à tous les stades de son évolution et de son insertion sociale, et accompagne ainsi jusqu'au bout la personne dans le développement de son processus d'identification qui lui permettra d'accéder à tous ses droits, libertés et responsabilités » (DALBERA C., 2012).

La qualité ne peut pas exister sans l'égalité parce que si un système ne compte que 10% d'élèves qui apprennent et qui obtiennent de bons résultats et les autres apprennent très peu, on ne peut pas parler de qualité. A cet égard, « les recherches montrent que les inégalités sociales sont souvent aggravées par les systèmes éducatifs. Un enfant de classe moyenne possède bien plus de connaissances scolaires au moment où il entre à l'école qu'un enfant d'une famille pauvre. La scolarité primaire permet rarement de réabsorber cet écart de connaissances et de capacités de raisonnement entre ces deux groupes. » (CAILLOT F., 2006, p. 2).

La qualité au niveau de l'école suppose un environnement scolaire favorable à l'apprentissage qui se manifeste par exemple par le consensus des parents sur le sens de l'éducation, la participation de la communauté, des éducateurs et des dirigeants des pays, une planification correcte, un curriculum pertinent et la formulation de principes directeurs en vue d'intégrer dans l'éducation, à tous les niveaux, les connaissances et les compétences indispensables pour une culture du développement, une compréhension interculturelle, un respect de la diversité culturelle, des langues et des systèmes de croyances différents, la défense des principes civiques et des pratiques démocratiques.

Il n'est pas suffisant d'ouvrir les portes de l'école, il faut que les programmes répondent aux attentes des familles et des communautés, et pour cela, une plus grande flexibilité est nécessaire, tant dans les modalités d'organisation que dans les contenus, les méthodes et le suivi pour ne pas réduire les chances de la personne de se développer et d'utiliser ses compétences au service du développement. Il est urgent donc que l'éducation soit capable de transformer les ressources en résultats qui pourraient induire une évolution des mentalités qui aiderait les acteurs de l'éducation à accorder une même importance au contenu de l'éducation et aux acquisitions effectives des élèves.

« Le droit à une éducation adéquate est un droit qui donne accès à l'exercice des libertés et responsabilités ; c'est une façon logique de définir la qualité de l'éducation au sein de l'ensemble indivisible et interdépendant des droits de l'homme. La qualité de l'éducation peut dès lors être comprise d'une façon universelle, relative à la réalisation de chaque droit de l'homme, tout en étant respectueuse de la diversité culturelle (les libertés fondamentales sont identiques, mais se déploient différemment selon les milieux culturels). » (MEYER-BISCH P., 2009, p.6).

Le droit à l'éducation consiste aussi à réaliser l'équité qui est un aspect très important de la qualité et signifie donner à chacun les opportunités adaptées à sa situation, à ne laisser personne au bord de la rue, à éliminer les discriminations et les barrières qui bloquent le développement personnel pour s'ouvrir à des stratégies spécifiques qui incluent, qui prennent en charge les diversités de chacun pour en faire des richesses. « Si l'éducation

reproduit souvent les inégalités, voire les exacerbe, elle peut aussi contribuer à les aplanir. Des processus d'éducation inclusive sont primordiaux pour assurer un développement équitable, et cela est vrai, semble-t-il, aux différents niveaux de l'offre éducative" (UNESCO 2015, p. 48).

Les discriminations dans l'éducation débordent le secteur de l'éducation et impliquent les violations des autres droits de l'homme tels que la santé, l'alimentation, l'information qui augmentent la marginalité des enfants et de leurs familles. Pour que l'équité devienne une *nouvelle culture* de la qualité de l'éducation ce qui signifierait la réussite pour tous, l'échec ne peut pas être considéré comme un manque ou une limite de l'apprenant mais comme une « limite du système qui n'est pas capable d'offrir les opportunités et les conditions appropriées à chaque apprenant. Ce qui nécessite de disposer de filières et de dispositifs alternatifs de rattrapage, internes ou externes au système pour assurer la réussite de ceux et celles qui ne s'adaptent pas au modèle en place » (ADEA, 2013 p.20).

Une éducation de qualité doit donner une double compétence : celle *d'accéder à un droit* réel et effectif et celle *d'agir ce droit*, de l'utiliser, de l'exploiter parce que si un enfant n'utilise pas son droit, il ne peut répondre efficacement ni à son projet de vie personnel ni aux défis de la vie sociale ni au développement de son environnement local et, en perspective, national, continental et mondial.

Garantir la qualité signifie aussi se battre pour une vision élargie de l'éducation qui ne peut pas se limiter à un certain âge scolaire et à une catégorie d'enfants ; il serait une façon réductrice et minimaliste de poser le principe de l'effectivité et, à la fin, annuler la réelle universalité de ce droit.

Si le droit à l'éducation n'est ni observé ni effectif, automatiquement on est exclu du tissu social et exclure c'est nier les droits de l'homme ; si l'école exclue, elle nie un droit fondamental qui ne peut pas être transgressé et qui touche l'inviolabilité de la personne. Les enfants continueront à être exclus de l'éducation si des mesures ne seront pas prises pour faire respecter leurs droits contre la discrimination, la marginalisation ainsi que pour assurer leur protection et leur assurer un niveau de vie adéquat.

Ces inégalités se reproduisent à l'intérieur de l'école qui perd sa fonction de service public et ne répond pas aux désirs des populations. Le risque aujourd'hui est fort parce que le droit à l'éducation, qui est avant tout un droit culturel c'est-à-dire un droit d'accéder au processus d'identification, risque parfois de disparaître au profit des valeurs de la compétition économique internationale.

4. Le rôle des détenteurs de devoirs

L'école n'est pas une *île sociale*, elle dépend et elle est intimement liée à tout l'ensemble de la société nationale et mondiale et, par conséquence, elle ne peut pas reproduire de discriminations sociales et culturelles qui ont des répercussions à tous les niveaux. Le droit à l'éducation étant un levier pour la réalisation de tous les autres droits, le réaliser signifie

s'ouvrir à d'autres droits tels que le droit à l'information, à l'association, à l'identité etc. L'enfant et son milieu se créent, s'alimentent se modifient dans un tissage profond et complexe dans lequel il est difficile de distinguer et de reconnaître les influences réciproques. Ce tissage est à la base de la capacité de choisir un parcours personnel, un projet de vie qui puisse mettre en jeu ses propres capacités.

Une approche de l'éducation fondée sur les droits doit pouvoir rendre des comptes aux parties prenantes qui ont un effet de levier dans l'éducation. L'engagement actif des communautés locales en tant que partenaires qui participent à la mise en place du droit à l'éducation est un aspect crucial qui assure la responsabilité et la gouvernance démocratique des systèmes éducatifs qui passent par le respect et par l'éducation aux droits de l'homme tout en sachant que les droits ne peuvent être enseignés dans un contexte où les droits sont violés; cette éducation doit imprégner l'éthique de l'école et le comportement des enseignants doit être conforme aux droits qu'ils enseignent.

Il existe une relation étroite entre les droits et les responsabilités et une dimension fondamentale à une approche fondée sur les droits consiste à travailler avec les acteurs qui font obstacle au droit à l'éducation des enfants, qui soient leurs parents, ou des membres de la communauté, ou d'autres membres de la famille élargie.

Une dimension assez importante de l'approche de l'éducation fondée sur les droits est l'éducation des adultes au moyen d'infrastructures telles que les centres communautaires d'apprentissage afin de renforcer les capacités des parents. Investir dans les parents est autant important pour l'éducation d'un enfant que son apprentissage direct à l'école; leur implication ne se traduit pas seulement en termes de compétences et de capacités, mais elle renforce leur appropriation et leur implication dans l'école ce qui a un effet direct sur l'efficacité de l'éducation des enfants.

Les communautés locales sont fondamentales parce que les enfants ne vivent seulement en famille et l'avis des membres de la communauté peut jouer un rôle fondamental pour créer un environnement favorable à l'accomplissement du droit à l'éducation.

Les organisations de la société civile jouent aussi un rôle central non seulement parce que elles sont des sources d'expertise, mais aussi pour leur responsabilité et leur capacité de localiser et de combler les lacunes du service public. Ces organisations s'engagent souvent auprès des groupes vulnérables d'une communauté et elles contribuent à développer leurs capacités afin d'identifier des points de contact avec les détenteurs de devoirs pour réaliser leurs droits.

Ces organisations ont un rôle de *demande* et *d'offre* ; de demande pour faire du lobbying en contrôlant la mise en œuvre du droit, la responsabilité et la transparence des détenteurs de devoirs. Du côté de l'offre, elles ont un rôle de renforcement des capacités par la formation et la conscientisation des communautés, des parents, des chefs traditionnels, des gouvernements par la formation des fonctionnaires (UNESCO-UNICEF 2008, p. 97-98).

Bibliographie

1. ABDOULAYE A., Les limites du simple décret d'un droit à l'éducation, 2010, ed. Des Archives contemporaines, Paris, 2010
2. ADEA, Cadre stratégique de politique pour la mise en œuvre des recommandations de la Triennale 2012 de l'ADEA, Tunis, 2013
3. CAILLODS F., (2006), Qualité et égalité, *Lettre d'information de l'IIEPE*, N° 1, Unesco, Paris,
4. DALBERA C.-LANGE M.F., Critique d'une représentation réductrice du droit à l'éducation au renard des pratiques d'acteurs et des attentes des publics concernés, in Pilon M.- Martin J.- Carry A., *Le droit à l'éducation, quelle Universalité ?* Archives Contemporaines, 2010
5. DALBERA C., Le droits à l'éducation dans l'interdépendance des droits de l'homme, dans Meyer-Bisch P., *L'enfant témoin et sujet*, 2012
6. HADDAD G., Les défis de la créativité. ERF, Note de discussion, Unesco, 2011
7. HERSCH J., Les droits de l'homme du point de vue philosophique, dans Fernandez À., (sous la direction de), *Le dû à tout homme*, Dictus publishing, 2014, Saarbrucken
8. IIEDH, L'approche basée sur les droits de l'homme en développement (ABDH): un renouveau grâce à la prise en compte des droits culturels? DS 19, Université de Fribourg, 2010
9. KI-ZERBO J., *A quand l'Afrique*, éd. de l'Aube, Paris, 2003
10. MEYER-BISCH P., La qualité de l'éducation : l'accomplissement d'un droit culturel dans l'indivisibilité des droits de l'homme. Document de synthèse, n.17, Observatoire de la diversité et des droits culturels, IIEDH, Fribourg, 2009
11. MEYER-BISCH P.-BIDAULT M., *Déclarer les droits culturels*, éd. Bruylant, Bruxelles, 2010
12. MEYER-BISCH P. (sous la direction de) *L'Enfant témoin et sujet*, Schulthess, Genève, 2012
13. MOREAU D., Le droit à l'éducation : enjeu fondamental de l'éthique appliquée à la communication, M. PILON, J-Y MARTIN, A. CARRY, *Le droit à l'éducation quelle universalité*, Editions des Archives contemporaines, Paris, 2010
14. NATIONS UNIES, *Convention internationale des droits de l'enfant*, 1989
15. SEN Amartya. 1990. «Sviluppo è libertà, Mondadori, Milano, 2000
16. PNUD, *Rapport mondial sur le développement humain*, 2004
17. UNESCO-UNICEF, *Une approche de l'éducation pour tous fondée sur les droits*, Paris, 2008
18. UNESCO, *Combattre l'exclusion dans l'éducation*, ED/BLS/2012/PI/1, Paris, 2012
19. UNESCO, *Repenser l'éducation. Vers un bien commun mondial ?*, Paris, 2015